

Dons patriotiques de la séance du 28 septembre 1789

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques de la séance du 28 septembre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IX - Du 16 septembre au 11 novembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1877. p. 197;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1877_num_9_1_5058_t1_0197_0000_11

Fichier pdf généré le 07/09/2020

On a ensuite rendu compte des sacrifices patriotiques suivants :

M. Chassey a remis 150 livres de la part d'un ecclésiastique.

Le sieur Volland a abandonné jusqu'au 1^{er} octobre 1790, 5 0/0 du produit de la vente des taffetas qu'il a fait fabriquer à l'instar de celui d'Angleterre.

M. Merlin, député de Douai, a offert une somme de 1,000 livres sur les 2,750 livres qui composent le montant des gages de son office de secrétaire du Roi.

Le sieur Rousseau, receveur des fermes du Roi, à Sèvres, a fait hommage de 100 livres, quinzième du revenu de sa place.

MM. les députés de la sénéchaussée de La Rochelle ont remis de la part de M. Baudin, négociant à Saint-Martin de l'île de Ré, une lettre de change de 2,400 livres.

M. Canary, dessinateur des bâtiments du Roi, à Rambouillet, a fait hommage d'une médaille d'or qu'il a remportée à Rome pour prix d'architecture. On a chargé M. le président d'écrire à M. Canary une lettre qui, par les suffrages de l'Assemblée, pût le dédommager du sacrifice de sa médaille : on a décidé en même temps que M. le président écrirait une lettre semblable à M. Gilbert, professeur de l'école vétérinaire, qui a donné cinq médailles obtenues dans des concours, pour prix de ses talents.

M. de Bauve, membre du collège de chirurgie de Paris, a remis une somme de 600 livres, pour son compte, et 24 livres pour une femme attachée à son service.

Madame la comtesse de Maurepas, qui avait envoyé à la Monnaie 243 marcs d'argenterie, a fait don de cette argenterie, dont la valeur est consignée dans un bordereau signée du directeur de la Monnaie de Paris.

On donne lecture de la lettre suivante des religieux de Saint-Martin-des-Champs, à Paris.

Nosseigneurs, les religieux de Saint-Martin-des-Champs, instruits des besoins urgents de l'Etat, prient nosseigneurs les députés de l'Assemblée nationale d'accepter l'offre volontaire qu'ils font de tous leurs biens à la nation. Ils peuvent faire le même abandon, au nom de tout leur corps, avec la ferme confiance que tous les membres (un très-petit nombre excepté) y souscriront avec empressement. Les lettres qu'ils reçoivent chaque jour de leurs confrères des provinces les autorisent à manifester ces sentiments de patriotisme.

« L'ordre de Cluny, dont ils dépendent, est composé de 280 religieux dans trente-six maisons ; son revenu total est estimé 1,800,000 livres, dont la moitié appartient aux abbés et prieurs commandataires ; l'emplacement de ses trois maisons de Paris est évalué au moins 4 millions, qui joints aux produits des emplacements du reste de leurs maisons situées dans différentes provinces, peuvent faire à chaque individu une pension au-dessus de 1,500 livres. Cet arrangement donnerait à l'Etat un revenu de 900,000 livres, et aux religieux la liberté, qu'ils auront le bonheur de partager avec tous les Français, et de consacrer à l'éducation de la jeunesse et au ministère des autels ; et ont signé Dom J. Ducoin, Dom Robin, Dom Laingault, Dom Barjon, Dom Baudot, Dom Porral, Dom Perret, sous-prieur, et sénieur, Dom Desmartin, Dom Hilaire, Dom Meffre, maître des novices ; Dom Sénéchal, Dom Mugues, ancien celiacier de la maison ; Dom Etienne, Dom Bailleul,

Dom B. Adam, Dom de Saint-Martin, ex-prieur. »

L'Assemblée nationale accueille avec satisfaction cette preuve de patriotisme et ordonne l'impression et la distribution de la lettre des religieux de Saint-Martin-des-Champs.

Des soldats de la garde nationale soldée du district des Filles-Saint-Thomas de Paris, sont venus offrir 336 livres. Ils ont été introduits à la barre.

M. le **Président** leur a dit : Il est beau de voir les défenseurs de la patrie venir à son secours non-seulement par leur courage, mais par des contributions pécuniaires.

M. le **vicomte de Noailles** a donné sa démission des fonctions dont il était chargé, comme membre du comité des finances.

Afin de consacrer les séances du matin au travail de la Constitution et des finances, on a statué que la lecture des adresses, des lettres et des détails sur les offrandes patriotiques, serait renvoyée aux séances du soir.

L'Assemblée a agréé un projet de monument à la gloire du Roi, offert par le sieur de Varenne, l'un des huissiers de l'Assemblée.

M. **Laborde**, curé de Corneillan, député de Condom, donne sa démission pour cause de santé.

M. l'abbé d'Eymar, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance de samedi.

La rédaction soulève diverses réclamations.

M. le **comte de Mirabeau** lui représente qu'il n'est pas exact dans le récit, en disant que l'Assemblée nationale avait été *impatiente d'aller aux voix* ; qu'il ne faisait pas mention de l'adresse qu'il avait proposé de faire aux commettants, pour les instruire des motifs du dernier décret de l'Assemblée.

M. **Duport** propose de renvoyer le procès-verbal au comité de rédaction.

Ces deux motions sont appuyées.

Cependant un membre ayant observé qu'il convenait plutôt de charger M. l'abbé d'Eymar de représenter le procès-verbal demain à l'Assemblée avec les corrections proposées, ce dernier parti est adopté.

M. **Garat l'aîné** reprend la question élevée par M. de Mirabeau, de savoir si l'Assemblée nationale fera une adresse aux commettants pour les instruire des motifs du dernier décret.

Cette motion est vivement appuyée. M. le président la met aux voix, et l'adresse est décrétée.

Il reste une question secondaire à examiner.

M. Garat avait proposé de charger M. le comte de Mirabeau de la rédaction de cette adresse.

Un membre voulait que le comité des finances fût chargé de cet ouvrage.

M. de **Mirabeau** fait cesser ce combat d'opinions, en déclarant que tout le monde pourra communiquer ses idées au comité de rédaction et que lui-même y portera les siennes.

M. **Achard de Bonvouloir** (1) fait la motion

(1) L'Assemblée ayant jugé que les motifs de la mo-